

AVIS DE RECRUTEMENT

Juillet 2025

Conformément à sa [procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires](#), l'Office de consultation publique de Montréal procède actuellement au recrutement de nouveaux commissaires. Aux termes du processus en cours, les personnes ayant réussi seront ajoutées à la liste d'aptitudes. De cette liste, les personnes sélectionnées seront nommées à titre de commissaire ad hoc pour un mandat de deux ou de quatre ans.

PERSONNES RECHERCHÉES

Personne ayant les aptitudes et l'expérience pertinente afin d'occuper la fonction de commissaire (urbanisme, architecture, économie, politique, participation publique)

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE SON DOSSIER

20 août à 12 h par voie électronique

à l'attention de M. Philippe Bourke – philippe.bourke@ocpm.qc.ca

Un exercice écrit, ainsi qu'un entretien d'environ 1h aura lieu entre le **1er et le 5 septembre 2025, en présentiel**, au bureau de l'Office, au 1550, rue Metcalfe.

DOSSIER À SOUMETTRE

En conformité avec la procédure, le dossier doit comprendre :

- Votre curriculum vitae à jour;
- Une lettre d'intention par laquelle le ou la commissaire expose ses motivations à devenir commissaire à l'Office et comment il pourra conjuguer cette fonction avec ses occupations professionnelles le cas échéant;
- Un texte d'environ 250 mots répondant à la question suivante : Quels sont les défis auxquels fait face la participation publique et les organisations telles que l'OCPM?

En cas de sélection pour une entrevue, la personne devra fournir le jour de l'entrevue:

- La déclaration d'intérêt et d'autorisation complétée;
- La liste présentant le nom de toute personne morale, société ou association professionnelle dont il ou elle est ou a été membre au cours des dix dernières années;
- Une copie des diplômes universitaires;
- La preuve d'appartenance à un ordre professionnel, s'il y a lieu.

Déclaration d'intérêt et d'autorisation

Je souhaite occuper la fonction de commissaire ad hoc à l'Office de consultation publique de Montréal.

Par conséquent, au terme d'un processus de recrutement réussi, j'accepte que soient réalisées les vérifications suivantes, s'il y a lieu, auprès de :

- a. tout ordre professionnel dont je suis ou j'ai été membre;
- b. mes employeurs, associées et associés ou gestionnaires immédiats ou hiérarchiques au cours des dix dernières années;
- c. toute personne morale, société ou association professionnelle dont je suis ou j'ai été membre au cours des dix dernières années;
- d. le service de police pour la vérification des antécédents judiciaires.

Et j'ai signé _____

À Montréal, le _____

ANNEXE

Description de la fonction des commissaires

Selon les besoins, la personne qui est nommée commissaire peut être appelée à réaliser les mandats de commissions consultatives qui lui sont confiés par la présidence de l'Office, en agissant à titre de présidente ou de président ou de commissaire d'une commission, dans le respect des meilleures pratiques en matière de participation publique, des valeurs de l'Office et de ses modalités de fonctionnement et règles de procédure.

Les commissaires agissent en soutien à la présidence de la commission, en participant activement à toutes les étapes de celle-ci : la préparation, les séances d'information, les séances d'audition des opinions, l'analyse partagée de l'ensemble des contributions écrites et des opinions exprimées oralement, la rédaction du rapport incluant la formulation de recommandations découlant des contributions reçues et entendues par la Commission. Les commissaires doivent veiller à mettre en place les conditions pour que les personnes participant aux séances se sentent accueillies et entendues avec ouverture et dans un cadre respectueux.

À titre de présidente ou président de commission, la personne titulaire du poste doit en outre agir comme responsable de la commission et en assumer la gestion. Elle coordonne l'analyse du contenu du dossier et dirige la conduite des séances publiques, en plus de participer à la rédaction du rapport, avec le soutien des autres commissaires, le cas échéant, et de l'équipe de projet désignée par l'Office. Elle doit agir dans le respect des objectifs du mandat, de son cadre financier et du calendrier des travaux.

Une même personne peut être appelée à jouer tantôt le rôle de commissaire, tantôt celui de présidente ou président de commission, selon les mandats et les besoins de l'Office et en fonction de la composition des commissions déterminée par la présidence de l'Office.

Profil de compétences des commissaires

En plus d'adhérer aux valeurs de l'Office et de les incarner, les personnes candidates doivent répondre au profil de compétences suivant :

Compétences comportementales

- Intégrité;
- Capacité d'écoute;
- Calme et pondération;
- Humanisme et empathie;
- Jugement et tact;
- Ouverture d'esprit et curiosité;
- Capacité d'adaptation;
- Résistance au stress;
- Capacité à faire preuve de souplesse et de fermeté, selon les circonstances;
- Leadership inspirant.

Compétences spécifiques au poste

- Sensibilité à l'environnement sociopolitique et aux éléments contextuels dans lesquels les mandats s'inscrivent;
- Aisance à s'exprimer en public;
- Animation, dans une variété de contextes et auprès d'une variété de publics;

- Sens de l’organisation;
- Capacité d’analyse et de synthèse;
- Aptitude à identifier et résoudre des problèmes;
- Capacité à étayer un argumentaire en s’appuyant sur les contributions reçues et entendues;
- Capacité rédactionnelle (structure et style);
- Respect des échéanciers selon les délais impartis;
- Esprit collaboratif et travail d’équipe.

Compétences techniques

- Maîtrise des outils Word et Excel de la suite Microsoft Office;
- Maîtrise de l’environnement Sharepoint;
- Maîtrise du français (expression orale, lecture, écriture);
- Bonne connaissance de l’anglais un atout.

Formation et expérience

- Détenir une formation universitaire de premier cycle en droit, urbanisme, architecture, sociologie, science politique ou toute autre discipline pertinente en lien avec les compétences et enjeux municipaux, ou l’équivalent;
- Détenir une expérience suffisante dans le domaine de la participation publique, de la médiation ou de la concertation, incluant l’animation principale ou la présidence de rencontres publiques et la rédaction de rapports.

Enfin, les personnes candidates au poste de commissaire doivent avoir une disponibilité suffisante pour être en mesure d’accepter, de façon réaliste des mandats de différentes envergures, à divers moments de l’année, avec des préavis pouvant fluctuer et des délais impartis parfois courts. Elles ne doivent pas être à l’emploi de la Ville de Montréal.

L’Office se réserve le droit de ne pas retenir de candidatures parmi celles reçues lors d’un appel de candidatures public et de procéder à un nouvel affichage.

Statut d’emploi

Les commissaires ne sont pas des employés de l’OCPM mais ont le statut de travailleur autonome. Ils doivent s’inscrire comme fournisseur à la ville de Montréal et sont responsables de tenir leur dossier à jour.

La nomination à titre de commissaire ne constitue pas une garantie que la personne sera désignée pour une ou plusieurs consultations.

Rémunération des commissaires et autres conditions

La rémunération des commissaires s'applique à toutes les tâches décrites à la section « *Description de tâches des commissaires.* ».

Pour les années 2025 et 2026, cette rémunération est la suivante :

Présidence: 130\$/h.
Commissaire: 100\$/h

Pour les années 2027 et 2028, cette rémunération est majorée de 5\$ l'heure :

Présidence: 135\$/h.
Commissaire: 105\$/h

Si un mandat se déroule sur deux années, la rémunération initiale précisée au contrat s'applique. Les commissaires devront présenter des factures détaillées en bonne et due forme.

Remboursement des dépenses

Aucune dépense de repas ou de transport n'est remboursée pour la participation à des activités ou travaux se tenant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Exclusivité des commissaires ad hoc

L'Office n'exige pas l'exclusivité d'emploi de ses commissaires *ad hoc*.

Affectation à des mandats

L'affectation des commissaires à des mandats est à la discrétion de la présidence de l'Office, et dépend des mandats qui sont confiés à l'Office et des choix méthodologiques retenus. L'Office ne s'engage pas à offrir un minimum de mandats aux commissaires.

Obligations des commissaires

Les commissaires doivent observer rigoureusement le *Code d'éthique et de déontologie* applicable aux commissaires, disponible sur le site de l'OCPM, et s'acquitter de leurs tâches dans l'intérêt supérieur de l'Office. Ils doivent notamment :

- remplir leur fonction avec respect, impartialité, équité et vigilance en tout temps;
- ne pas tirer un avantage indu de leur rôle et fonction;
- déclarer tout conflit d'intérêts;
- faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions;
- observer un devoir de réserve et de confidentialité;
- faire preuve de rigueur et de diligence dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés
- respecter les principes de saine gestion des ressources humaines et matérielles; et
- respecter les règles encadrant les activités de l'Office, incluant, mais ne s'y limitant pas, les procédures et la gestion financière des mandats et des dépenses pouvant y être associées.